

REGLEMENT DU JEU
« Gagnez un panier garni avec le Crédit Agricole »
ORGANISE PAR LE CREDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES

Article 1 – Société Organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 12 place de la Résistance – CS 20067- 38041 Grenoble cedex 9 – 402 121 958 RCS Grenoble – Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476, **ci-après désignée « Société Organisatrice »**

Organise du **09 septembre 2019 à 00H01 au 15 septembre 2019 à 23H59 (heure France métropolitaine)**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Gagnez un panier garni avec le Crédit Agricole** »

Cette opération n'est ni associée, ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. En aucun cas, Facebook ne sera tenu responsable du contenu du jeu, en cas de litige lié à celui-ci.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que vous aurez accordées via les cases à cocher en fin de formulaire.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques, résidentes en France, disposant d'une adresse e-mail valide, clientes ou non de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, à l'exception de l'ensemble du personnel de la société organisatrice ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu, des personnes morales, des personnes physiques mineures. Une seule participation par personne sera acceptée. Les participations multiples ou non éligibles seront considérées comme nulles. Le jeu est uniquement accessible depuis la France métropolitaine.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra remplir le formulaire disponible à cette adresse : <https://e.ca-sudrhonealpes.fr/formulaires/partenariat/2019/beaucroissant/> et renseigner les éléments suivants : civilité*, nom*, prénom*, date de naissance*, adresse*, code postal*, ville*, adresse électronique*, numéro de téléphone mobile*, accord/refus* pour recevoir des informations à caractère commercial par sms/e-mail de la part de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

*Toutes les mentions comportant un astérisque sont obligatoires pour valider son inscription.

Le jeu sera également accessible à partir des sites Internet du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (<https://www.ca-sudrhonealpes.fr>), du Crédit Agricole Centre Est (www.ca-centrest.fr) de la foire de Beaucroissant (<http://www.foirebeaucroissant.fr>) ou de la page Facebook du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (<https://www.facebook.com/CreditAgricoleSudRhôneAlpes>)

Un tirage au sort organisé par la société organisatrice à l'issue de la clôture du jeu désignera le gagnant parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation au Jeu indiquées ci-dessus.

Article 4 - Validité des participations

Pour valider sa participation, le participant doit remplir les conditions décrites à l'article 3 ci-dessus, entre le **9 septembre 2019 00H01 et le 15 septembre 2019 à 23H59**. Exécuter une ou plusieurs étape(s) du jeu en dehors de ces dates et horaires ne pourra être pris en compte.

Les informations laissées sur le serveur par la personne désireuse de jouer seront transmises au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, organisateur du jeu, lequel procédera au tirage au sort des gagnants.

Un participant qui se serait créé plusieurs participations avec les mêmes informations, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

De même que les inscriptions avec des e-mails jetables sont strictement interdites.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La société organisatrice décline toute responsabilité si des problèmes informatiques venaient à supprimer ou à ne pas acheminer l'enregistrement de la participation d'internautes.

Article 5 – Dotations

Date du jeu	Tirage au sort	Nature des lots	Valeur unitaire	Date de retrait du lot en agence
du 09/09/2019 à 00H01 au 15/09/2019 à 23H59	16/09/2019	1 panier garni d'une valeur de 200€ TTC minimum composé des produits suivants : - Huile de tournesol 1L – 5,20€ - Pesto Ail des ours – 5,13€ - 2 sucettes miel / fruit – 1,16€ - Tagliatelles au piment – 4,40€ - Huile essentielle lavande – 11,67€ - Safran 0,5g – 20€ - Soupe de truite 1L – 5,10€ - Bocal Belle Grosseur – 12€ - Biroulade Algues – 3,70€ - Verrine pâté de campagne – 5,90€ - Verrine façon rilette – 5,90€ - Tartinade artichaud de Jerus – 4,10€ - Terrine de volailles aux noix – 5,65€ - Délice de poulet aux poivrons – 3,67€ - Sève de bouleau 1L – 19,90€ - Jus de fruit pur jus – 2,90€ - Noix caramélisées freton – 7,70€ - Ketchup 4,80€ - Savon agrumes asinerie - 6,30€ - Cric Crac Croc – 3,40€ - Tisane mélange joie de vivre Manahau 5,86€ - Café Honduras 500g – 8,57€ - Confiture Figues Violettes 250g – 3,60€ - Miel de lavande 500g – 12,90€ - Délice de châtaigne vanille – 5,80€ - Confiture 4,80€ - Gelée de mûres safran – 5,90€ - Coulis de myrtille – 4,80€ - Délice de coing 430g – 5,10€ - Confit d'oignon – 4,10€	200 euros	25/09/2019 au 12/10/2019

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 6 – Information des gagnants et remise des lots

La liste du/des gagnant(s) sera diffusée par la Société organisatrice sur son site internet : <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/gagnants-jeu-fb.html>

Le gagnant sera contacté par téléphone, e-mail ou tout moyen à disposition des organisateurs.

Le lot sera adressé à l'agence gestionnaire de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, pour les clients du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ou à l'agence du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes la plus proche de leur domicile pour les non clients, étant précisé que le territoire géographique de la Caisse régionale est celui-ci : départements 07-26-38 et une partie du 69 comprenant les 24 communes suivantes : Chaponnay, Chassieu, Communay, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Genas, Jonage, Jons, Marennnes, Meyzieu, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet-De-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Ternay, Toussieu, Colombier-Saugnieu.

Le lot sera retiré à la période indiquée à l'article 5. Après cette période, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son gain qui restera alors la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire parvenir le lot au gagnant par tout autre moyen à sa disposition (envoi postal, transporteur...)

Le lot est nominatif, incessible et ne peut être remis à une autre personne. Il ne peut être vendu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot, l'accès au présent jeu étant strictement réservé aux personnes physiques majeures.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifié, d'une erreur dans les coordonnées du participant données lors de l'inscription ou même du fait que le participant n'est pas joignable. Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot. En cas de force majeure, elle se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 7 - Acceptation du règlement

Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Toute interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus seront à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Article 8 – Remboursement des frais de participation :

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES - DDT/PART/PART – 12 place de la Résistance – CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9. Les frais d'affranchissements postaux seront remboursés au tarif en vigueur. Ce règlement est également consultable et téléchargeable sur la page Facebook du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Les demandes de rétrocession du coût de la connexion Internet sont à envoyer par simple demande écrite, sans affranchir, avant le 01/10/2019 à minuit (heure métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes – DDT/PART/PART - Jeu « **Gagnez un panier garni avec le Crédit Agricole** » – 12 place de la Résistance – CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9,

Cette demande doit faire figurer les coordonnées complètes du demandeur ainsi que la date et l'heure de sa connexion pour cette participation. Une seule rétrocession par foyer (soit 0,50 € la connexion) ne sera réalisée.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après l'expiration du délai, sera considérée comme nulle.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la société organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu devait être modifié, reporté, annulé partiellement ou totalement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

Article 10 – Protection des données personnelles

La communication des données à caractère personnel indiquée par un astérisque sur le formulaire est obligatoire. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas vous permettre de vous inscrire au jeu « **Gagnez un panier garni avec le Crédit Agricole** ».

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, responsable de traitement, pour les finalités **indiquées dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale, présente sur son site internet.**

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour une durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale.

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Les participants peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à leurs données personnelles, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Les participants peuvent également, à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer leur consentement, en écrivant par lettre simple à : Crédit agricole Sud Rhône Alpes Responsable des Données Personnelles - 12 place de la Résistance - CS20067 - 38041 Grenoble cedex 9 ; dpo@ca-sudrhonealpes.fr. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part.

Ils peuvent, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les participants sont informés que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de proposer, selon les cas, certains produits ou services.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données : <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html>

Article 11 - Litiges

Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard le 01 octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1. Passé cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.